

LIMALONGES

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

Le dix juin 2013, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2013

Présents : Messieurs et Mesdames : Boutin Jean-Pierre, Machet Annette, Lepesant Albert, Meunier Magaly, Raymond Valette, Airault Stéphanie, Guillaud Hervé, Laurent Labrousse, Nicolas Cluseau

Absents excusés : SILLARD Virginie, Emmanuelle Quintard, Michel Perrain, Poitevin René, Biraud Alain

Absents : Béatrice Mougou

Secrétaire de séance : Laurent Labrousse

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

➤ **Panneaux photovoltaïques : autorisation d'emprunts**

Le maire rappelle que pour le financement de l'installation des Panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de contracter un prêt.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le plan de financement du Crédit Agricole ainsi :

Montant du prêt : 86 000 €

Contrat du prêt à taux fixe de 3.24 %

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 0.15 % du montant sollicité avec un minimum de 150 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Monsieur Labrousse ne prend pas part à la délibération.

➤ **Avance de trésorerie régie Panneaux photovoltaïques**

Le maire informe le conseil municipal de la souscription d'une avance de trésorerie auprès du crédit agricole dans l'attente du reversement de la TVA et de la subvention pour la régie Panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après délibération, détermine les caractéristiques comme suit :

Durée : 12 mois

Montant : 20 000 €

Taux index variable Euribor 1 an (0.4860 %) auquel s'ajoute une marge de 2 %

Frais de dossier : 0.15 % du montant avec un minimum de 150 €

Et donne toute délégation au maire pour la souscription de cette avance de trésorerie, et la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

➤ **Enquête publique : installations classées pour la protection de l'environnement**

Le maire informe l'assemblée que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation, présentée par la SAS VINCI, relative au projet d'exploitation d'une aire de stockage de granulats aux lieudits « les vallées – Les Maisons-Blanches » a lieu du 27 mai au 28 juin 2013 à la mairie de Limalonges, et que le conseil municipal doit donner son avis.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à condition de respecter les conventions mises en place et de tout mettre en œuvre pour éviter tous les désagréments possibles (poussière etc...)

➤ **Adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01.08.2013 au 31.07.2016**

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 23 € le dossier
- L'affiliation 12 € le dossier

- La demande de régularisation de services 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 46 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1^{er} août 2013 et se terminerai le 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016.

➤ **Location du logement au 14 rue du stade**

Monsieur Dioska a quitté le logement au 14 rue du stade au 1^{er} juin. Parmi les candidatures arrivées en mairie, le conseil municipal décide de faire un bail avec Madame Bernard Angélique, à compter du 1^{er} juillet 2013. Le montant du loyer est de 438.90 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail avec Madame Bernard.

➤ **CCCP : Avenant pour mise à disposition de biens**

Le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'installation des panneaux photovoltaïques, il convient de faire un avenant à la convention du 18 décembre 2007 pour la mise à disposition des biens suivants :

1. Ecole maternelle publique cadastré E2 n° 159
2. Ecole primaire publique et cantine cadastré E2 n° 155 et ZS N° 40

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la signature et la mise en place de l'avenant

➤ **Bureau Véritas : avenant pour vérification des ateliers municipaux**

Le maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire vérifier périodiquement les ateliers communaux, en plus des autres bâtiments communaux. Un devis a été demandé à Bureau Véritas, il s'élève à la somme de 200 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant au contrat.

➤ **Convention vente de pizza sur place publique**

Le maire informe le conseil municipal qu'un pizzaiolo souhaite se placer quelques soirs par semaine sur la place des Maisons-Blanches, et qu'il serait souhaitable de passer une convention avec lui.

Le conseil municipal souhaite avant toute chose vérifier son immatriculation professionnelle et s'assurer qu'il détient les assurances obligatoires et nécessaires à son activité.

La convention sera signée ultérieurement quand tous les éléments seront réunis et un prix de location comprenant la consommation électrique sera fixé à ce moment là.

➤ **Réforme des élections locales – composition du conseil communautaire**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition formulée par le Conseil Communautaire, réuni le 14 mai dernier, à propos de la composition du conseil communautaire dans le cadre de la réforme des élections locales.

Après avoir présenté les principales dispositions de la loi du 31 décembre 2012, M. le Maire rappelle que le conseil communautaire actuel est composé de 41 membres titulaires et autant de suppléants.

Conformément aux dispositions de cette loi, il est proposé aux communes ce qui suit :

- Nombre de conseillers communautaires : **47** (le maximum étant de 50) et **15** suppléants
- Répartition :
 - **6 membres** pour les communes dont la population est supérieure à 1500 hab : Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais ;
 - **2 membres** pour les communes dont la population est comprise entre 300 hab et 1499 hab : Clussais La Pommeraie – Couture d'Argenson – Fontenille St Martin – Gournay Loizé – Limalonges – Loubillé – Mairé Levescault – Melleran – Pioussay – Tillou ;
 - **1 membre + 1 membre suppléant** pour les communes dont la population est inférieure à 300 hab : Les Alleuds, Lorigné, Montalembert, Hanc, Aubigné, Plibou, La Chapelle Pouilloux, Villemain, Caunay, Ardilleux, Loubigné, Bouin, La Bataille, Pers et Crézières.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette proposition d'accord amiable avant le 31 août 2013 et à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). A défaut d'accord amiable, c'est la règle prévue par la loi qui s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou à la majorité :

Rejette, à l'unanimité, la proposition d'accord amiable proposée ci-dessus, car sous représentation de la commune compte tenu du nombre d'habitants sachant que la loi est plus favorable pour une commune comme Limalonges.

➤ **Feux d'artifice 14 juillet**

Le conseil municipal décide de choisir le feu « Manoir » pour un prix de 1 656 €

➤ **Changement fosse septique au 2 rue de la Croix Ballet**

Le maire présente 3 devis pour le changement de la fosse septique au 2 rue de la croix ballet :

Meunier Freddy :	2 612.66 €
SARL Jean-Paul :	1 291.68 €
Biraud Alain :	1 336.48 €

Le conseil municipal décide de retenir la SARL Jean-Paul, et donne un délai de 3 mois pour la réalisation des travaux.

➤ **Toiture maison des écoles**

Le maire présente 2 devis pour une rénovation de couverture sur la petite maison des écoles suite à la pose des Panneaux photovoltaïques.

EURL Biraud Alain :	7 087.01 €
Marquis § Robert :	18 051.69 €

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Biraud pour effectuer les travaux qui débiteront début juillet.

➤ **IAT**

Le maire informe le conseil qu'un agent a demandé l'augmentation de son IAT. Avec 5 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal refuse et décide de revoir l'IAT en fin d'année pour 2014.

Le calcul est revu avec les coefficients adaptés, mais les montants pour chacun reste identiques et correspond à 1/12^{ème} des salaires pour chaque agent.